



**Centre Hospitalier de Nérès-les-bains  
16 rue Voltaire  
BP 20  
03310 NERIS LES BAINS**

**MAPA 2017-03**

**Marché selon la procédure adaptée établi en application du décret 2016-360 du 25  
mars 2016**

**Maintenance de 9 ascenseurs et d'une plate forme**

**Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 renouvelable 3 fois un an**

**CAHIER DES CHARGES**

**Règlement de la consultation et CCP**

## Règlement de consultation

### Article 1 : Identification de l'acheteur :

Centre Hospitalier de Neris les bains  
16 rue Voltaire  
03310 Neris les bains

### Article 2 : Objet du marché:

La consultation a pour objet la conclusion d'un marché relatif à la maintenance de 9 ascenseurs et d'une plate-forme au CH de Nérís les bains.

### Article 3 : Type de procédure:

Compte tenu de l'évaluation des besoins, la procédure retenue est la procédure adaptée

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas négocier

### Article 4 : Condition d'exécution de l'étude:

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses particulières. Cependant toute remarque pourra se voir étudiée par le Centre Hospitalier.

### Article 5 : Documents contractuels demandés lors de la remise des offres :

- Le cahier des charges daté et signé
- le bordereau de prix global et forfaitaire daté et signé
- les moyens mis en œuvre
- les normes en vigueur correspondant aux installations du présent contrat
- un descriptif détaillé de la société
  - des références concernant des missions analogues dans d'autres établissements
  - une proposition financière sur une base forfaitaire avec néanmoins indication du temps prévu et du taux horaire
  - les qualifications des intervenants dans la présente mission devront être indiquées.

L'acte d'engagement ATTR11 ne sera signé et remis qu'au fournisseur retenu.

### Article 6 : Déroulement de la procédure:

-6-1 : date de remise des offres

Les candidatures devront être adressées pour le :

**Jeudi 17 novembre 2016 à 15 H dernier délai.**

Elles devront être rédigées en français.

Elles devront être remises de la façon suivante :

- par pli recommandé avec accusé de réception postale
- par dépôt contre récépissé au service économique du Centre Hospitalier de Neris les bains entre 9 h 00 et 16 h 30

Elles seront présentées sous pli cacheté portant la mention « MAPA 2017-02 – Maintenance de 9 ascenseurs et d'une plate-forme – ne pas ouvrir »

#### **6-4 : critère d'attribution des offres**

Les offres seront appréciées en fonction des critères ci-dessous énoncés :

- ⇒ 1<sup>er</sup> critère : prix pondéré à la hauteur de 70%
- ⇒ 2<sup>nd</sup> critère : moyens mis en œuvre 30%.

#### **Article 7 : Modalités de fixation de prix**

Nonobstant la décomposition du prix demandée, les travaux seront réglés sur la base d'un prix global forfaitaire.

Les prix marchés sont fermes sur l'année.

Il sera appliqué un taux de TVA à 20 % pour le Centre de rééducation et de 10% pour le Pole personnes âgées.

#### **Article 8 : Information des candidats retenus**

Dès que le choix est arrêté, les candidats dont l'offre n'a pas été retenue seront informés par le pouvoir adjudicateur).

#### **Article 9 – Renseignements administratifs et techniques**

##### **Technique :**

**Service technique :** Tél : 04-70-08-53-07  
Fax : 04-70-08-55-48  
Email : c.boulet@ch-neris.fr

##### **Administratif :**

**Service économique :** Tél : 04-70-08-53-11  
Fax : 04-70-08-55-48 Email : ecofi@ch-neris.fr

## Cahier des clauses particulières

**ARTICLE 1 – Objet du Marché**

**ARTICLE 2 - Généralités**

**ARTICLE 3 – Durée du Marché**

**ARTICLE 4 – Définition de la Prestation**

**ARTICLE 5 – Modalités d'intervention**

**ARTICLE 6 – Rapport d'Activité**

**ARTICLE 7 – Vérifications techniques**

**ARTICLE 8 – Définition des prix**

**ARTICLE 9 – Modalités de règlement des factures**

**ARTICLE 10 – Responsabilité Générale du Prestataire et Assurances**

**ARTICLE 11 – Résiliation**

**ARTICLE 12 – Litiges**

**ANNEXE 1 = Caractéristiques techniques des ascenseurs et bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire**

**ANNEXE 2 = Plan d'entretien et moyens mis en œuvre (Maintenance)**

**ANNEXE 3 = Bordereau des prix des réparations**

## **Présentation du Centre Hospitalier de Neris les bains.**

Le Centre Hospitalier de Neris les bains comprend 3 sites :

- Centre de rééducation de 59 lits (4 ascenseurs + 1 plate forme)
- Maison de retraite EHPAD Les Hirondelles 60 lits (2 ascenseurs) + Foyer logement 12 appartements (1 ascenseur)
- Pavillon Cuvelier résidence pour personnes âgées de 40 lits (2 ascenseurs)

### **Connaissance du dossier :**

Une visite sur les sites par le prestataire est impérative avant de faire une proposition.

Prendre rendez vous avec le responsable des Services Techniques.

L'entreprise prestataire doit obligatoirement connaître les lieux et les installations, car celle-ci engage son entière responsabilité sur les prestations qu'elle réalise. Aucune omission ne saurait être réclamée en plus value.

### **ARTICLE 1 – Objet du Marché**

#### **1.1 – Définition de l'objet du marché**

Le présent marché a pour objet la maintenance de 9 ascenseurs et d'une plate-forme au Centre Hospitalier de Nérès les Bains.

#### **1.2 – Désignation des appareils**

Les appareils concernés par le présent marché sont répertoriés dans l'Annexe 1 au CCP.

#### **1.3 - Documents contractuels demandés lors de la remise des offres :**

- Le règlement de la consultation et du CCP daté et signé
- Annexe 1 : Bordereau de prix global et forfaitaire daté et signé
- Annexe 2 : Plan d'entretien et moyens mis en œuvre daté et signé
- Annexe 3 : Bordereau de prix prévisionnel des réparations
- les normes en vigueur correspondant aux installations du présent contrat

### **Un descriptif détaillé de la société**

- des références concernant des missions analogues dans d'autres établissements
- les qualifications des intervenants dans la présente mission devront être indiquées.

L'acte d'engagement ATTR11 ne sera signé et remis qu'au fournisseur retenu.

#### **1.4 – Modification en cours de marché**

Toute modification du présent CCP en cours de marché devra faire l'objet d'un avenant.

En cours de marché, le nombre d'appareils à entretenir pourra être modifié, en plus, comme en moins ; un avenant au marché sera alors établi. Cet avenant précisera notamment :

- la date d'effet de la modification
- le nouveau prix de base de l'entretien déterminé à partir du tableau annexé à l'acte d'engagement

### 1.5 – Début de marché

L'entreprise titulaire remettra au propriétaire un document décrivant l'organisation de son plan d'entretien (Annexe 2).

En cas de changement de prestataire, un état des lieux initial et contradictoire des installations sera dressé entre le propriétaire et le nouveau prestataire et annexé au marché.

Lors de la signature du présent marché, l'entreprise titulaire s'engage, pendant la durée de celui-ci, à élaborer les notices des instructions nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des ascenseurs. (Art.R.125-2-1. –II du décret du 9 septembre 2004)

### 1.6 – Fin de marché

En fin de marché, les installations devront être rendues par le titulaire, en parfait état de fonctionnement, d'entretien, de propreté et sans code rendant difficile la programmation ou l'accès aux fonctions des différents éléments de l'ascenseur (si besoin d'un outil spécifique, le titulaire sortant fournira un outil de programmation au Centre Hospitalier de Neris les Bains).

Un état des lieux sera dressé contradictoirement trois mois avant la date d'expiration du marché.

Les réserves émises à cette occasion et non levées à la date d'expiration du marché, le seront par le nouveau prestataire aux frais du sortant.

En cas de contestation, le différent sera réglé selon la procédure définie à l'article 12 du présent CCP.

Cet état des lieux sera demandé par le Centre Hospitalier de Nérès les Bains en même temps que celle-ci notifiera la résiliation du marché d'entretien.

Le titulaire sortant remettra au propriétaire les notices des instructions nécessaires au maintien en bon état de fonctionnement des ascenseurs. Cette notice comportera une description des caractéristiques des installations.

## ARTICLE 2 – Généralités

### 2.1 - Conditions

L'entreprise reconnaît avoir procédé à une visite détaillée des installations et avoir pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les suggestions relatives aux lieux d'intervention, aux accès et aux abords.

L'entreprise reconnaît avoir pleine connaissance des installations qu'il aura à entretenir et accepte de les prendre en charge telles qu'elles se présentent au jour de la signature du marché.

Le titulaire ne pourra prétendre de ce fait, à aucun supplément de prix pour défaut de connaissance des installations et des lieux ou sujétions particulières d'exécution.

Il renonce à faire état des difficultés pouvant provenir de la qualité du matériel, de la conception et de l'exécution des installations.

Il est convenu que s'il était constaté des anomalies dont le traitement n'entre pas dans le cadre du marché, elles seraient signalées par le titulaire.

### 2.2 – Sous-traitance

Le titulaire peut sous traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu de la personne responsable du marché l'acceptation de chaque sous traitant et l'agrément

**des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.**

**En cas d'accord du responsable du marché, la responsabilité de l'entreprise titulaire du marché reste entière pour les travaux sous-traités.**

### ARTICLE 3 – Durée du marché

**Le présent marché est conclu pour des périodes de un an à compter du 01-01-2017**

**La première période sera considérée comme période d'essai.**

**Après la première période, le présent marché pourra être renouvelé par reconduction expresse pour des périodes de un an sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties notifiée par lettre recommandée avec AR au moins 3 mois avant la date d'expiration de la période.**

**Le marché pourra être reconduit au maximum 3 fois, soit une durée maximale de quatre ans sans pouvoir excéder une date d'échéance du 31-12-2020.**

### ARTICLE 4 – Définition de la prestation

**Dans le cadre de son forfait, le titulaire s'engage à assurer sur les ascenseurs, les prestations d'entretien conformes aux dispositions du décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs et modifiant le code de la construction et à l'arrêté du 18 Novembre 2004 relatif à l'entretien des installations d'ascenseurs repris en **Annexe 1** du présent CCP.**

**Dans son forfait, le titulaire s'engage également à assurer les prestations complémentaires ci-après :**

#### 4.1 – La Maintenance

**L'entreprise chargée de l'entretien s'engage à effectuer au moins une **visite d'entretien toutes les six semaines.****

**En aucun cas, une intervention de dépannage seule, ne peut tenir lieu de visite d'entretien.**

**Les opérations d'entretien des installations d'ascenseurs et leurs conditions d'exécution doivent tenir compte des caractéristiques, des lieux desservis, des technologies spécifiques des installations, des fréquences d'utilisation, ainsi que des prescriptions des constructeurs.**

**Les opérations minimales d'entretien à effectuer ainsi que les périodicités minimales de mise en œuvre à respecter sont détaillées dans le tableau suivant :**

<b>LISTE DES OPERATIONS MINIMALES D'ENTRETIEN ET FREQUENCES MINIMALES DE VERIFICATION (ASCENSEURS ELECTRIQUES ET HYDRAULIQUES)</b>			
<b>OPERATION MINIMALES D'ENTRETIEN : Liste des pièces ou mécanismes à vérifier</b>	<b>Intervalle maximum de 6 semaines</b>	<b>Fréquence minimale semestrielle</b>	<b>Fréquence minimale annuelle</b>
Cuvette, toit de cabine, local des machines (propreté, éclairage)			X
Antirebond et contact (1)			X
Amortisseurs			X
Moteur d'entraînement et convertisseurs ou générateur ou pompe hydraulique			
Poulie de traction			X
Frein		X	
Armoire de commande		X	
Limiteurs de vitesse (cabine et contrepoids) et poulie de tension (1)			X
Guides cabine et contrepoids/vérin			X
Coulisseaux ou galets cabine et contrepoids/vérin			X
Cabine	X		
Parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements incontrôlés de la cabine en montée ou tout autre dispositif antichute (soupape rupture, réducteur de débit pour ascenseurs hydrauliques)			X
Câble ou chaînes de suspension et leurs extrémités		X	
Baies palières :			
1. Vérification de l'efficacité des verrouillages et contacts de fermeture	X		
2. Vérification course, guidage et jeux			X
3. Vérification câble, chaîne ou courroie et lubrification			X
4. Vérification mécanismes de déverrouillage de secours			X
5. Dispositif limitant les possibilités d'actes de vandalisme	X		
Porte de cabine :			
1. Vérification de l'efficacité des verrouillages et contacts de fermeture	X		
2. Vérification course, guidage et jeux			
3. Vérification câble, chaîne ou courroie et lubrification			
4. Vérification mécanismes de déverrouillage de secours			
5. Vérification efficacité du dispositif de réouverture	X		
Palier : précision d'arrêt et de nivelage	X		
Dispositifs hors course de sécurité			X
Dispositifs électriques de sécurité :			
1. Vérification de fonctionnement			X
2. Vérification de la chaîne de sécurité			X
3. Vérification des fusibles			X
Dispositifs de demande de secours	X		
Commandes et indicateurs aux paliers	X		
Eclairage de la gaine	X		
Cuve hydraulique (niveau/fuites)	X		



Vérin hydraulique	X		
Canalisations hydrauliques	X		
Dispositif antidérive		X	
Bloc de commande			X
Pompe à main/soupape de descente à commande manuelle			X

(1) Hors câble. Il faut dissocier les câbles de l'organe fonctionnel auquel ils peuvent être associés

La fréquence sera communiquée au propriétaire dans le plan d'entretien.

L'entreprise soumissionnaire fournira en Annexe 2 l'organisation de son plan d'entretien.

En complément des opérations minimales d'entretien et des fréquences minimales de vérification, l'entreprise titulaire devra au minimum intégrer dans son plan d'entretien :

- Le nettoyage de la cuvette, du toit de la cabine, de la gaine et de la machinerie à chaque visite, afin d'éviter des accumulations de papiers, poussières, etc...
- L'entretien (réglages, lubrification, nettoyage...) des pièces des installations d'ascenseurs suivantes :

- Cabine : boutons de commande, y compris leur signalisation lumineuse et sonore, paumelles de portes, contacts de porte, ferme porte automatique de porte battante, coulisseaux de cabine, y compris garnitures, galets de suspension, contres galets, patins de guidage des portes et contact de porte, interface usager d'appel de secours (boutons avec leurs signalisations, haut parleur), dispositif mécanique de réouverture de porte, seuil de porte cabine, l'ameublement des cabines (entretien fonctionnel).

- Paliers : ferme porte automatique de porte battante, serrures, contacts de porte, paumelles de porte, galets de suspension, contres galets, patins de guidage des portes et boutons d'appel, y compris voyants lumineux, contrepoids ou ressort de fermeture des portes palières, les équipements d'appel prioritaires et les boîtes pompiers, seuils des portes palières.

- Machinerie : trappe et porte d'accès, boîte pompiers, Groupe de traction, balais du moteur, dispositifs constituant les tableaux de branchement en machineries (circuit Force et Lumière) et tous fusibles, les dispositifs d'alarme (hors canalisations enterrées ou inaccessibles, « batteries plus tableau d'alarme » quand ces derniers ne concernent pas uniquement les alarmes d'ascenseurs), les systèmes de téléphones et de télé-surveillances, les systèmes d'antiparasitage.

- Gaine : canalisations électriques, coulisseaux et poulie de contrepoids.

- Eclairage : ampoules cabine, machinerie et gaine, ainsi que l'éclairage de secours (batteries, piles et accumulateurs).

#### 4.2 – Réparations ou remplacement des pièces

##### 4.2.1 Réparation ou remplacement minimales des pièces des installations d'ascenseurs

La réparation ou le remplacement des pièces des installations d'ascenseurs incombe à l'entreprise titulaire du marché d'entretien lorsqu'elles présentent une usure ou sont défectueuses.

L'entreprise s'engage à réparer ces pièces efficacement (main d'œuvre et fourniture) ou à les remplacer (main d'œuvre et fourniture) si elles ne peuvent pas être réparées.

- Cabine : boutons de commande, y compris leur signalisation lumineuse et sonore, paumelles de portes, contacts de porte, ferme porte automatique de porte battante,

coulisseaux de cabine, y compris garnitures, galets de suspension, contre galets, patins de guidage des portes et contact de porte, interface usager d'appel de secours (boutons avec leurs signalisations, haut-parleur), dispositifs mécanique de réouverture de porte.

- Paliers : ferme porte automatique de porte battante, serrures, contacts de porte, paumelles de porte, galets de suspension, contres galets, patins de guidage des portes et boutons d'appel, y compris voyants lumineux, contrepoids ou ressort de fermeture des portes palières/

- Machinerie : balais du moteur et tous fusibles.

- Gaine : coulisseaux de contrepoids.

- Eclairage : ampoules cabine, machinerie et gaine, ainsi que l'éclairage de secours (batteries, piles et accumulateurs)

#### 4.2.2 Réparation ou remplacement des pièces importantes des installations d'ascenseurs

La réparation ou le remplacement des pièces des installations d'ascenseurs incombe à l'entreprise titulaire du marché d'entretien lorsqu'elles présentent une usure ou sont défectueuses.

L'entreprise s'engage à réparer ces pièces efficacement (main d'œuvre et fourniture) ou à les remplacer (main d'œuvre et fourniture) si elles ne peuvent pas être réparées.

- Cabine : Indicateurs de position, Indicateurs de sens, contacts à clefs, barrière de cellule de passage, ventilateurs, téléphone, télésurveillance ou téléalarme, garde pieds cabine, contacts de surcharge

- Paliers : Dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme sur les portes palières, mécanismes de déverrouillage de secours, boîte à boutons d'appel paliers, boîtes d'appels pompiers, indicateurs de position, indicateurs de sens.

- Gaine : coulisseaux de contrepoids, chaîne de compensation, câbles souples pendentifs, câble de sélecteur (ruban, chaîne, drisses...), poulies de renvoi du limiteur, poulies de mouflage et carters, cames fixes ou mobiles, parachute de sécurité, impulseurs, orienteurs, contacts fixes et mobiles, interrupteurs d'étages et de fin de course, fils guides de contrepoids, semelle de guides cabine, tendeurs fils guide, semelle de guides contrepoids, le réaligement des guides cabine et contrepoids, amortisseurs cabine et contrepoids, vérins, raccords, flexibles hydrauliques, rambardes de sécurité et leurs contacts, boîte d'inspection, prises de courant, interrupteurs d'éclairage, boutons stop, huileurs.

- Opérateur de porte cabine (moteur, courroies, contacts, axes, fixation, galets de suspension, câbles, chaînes, contre galets, carte électronique...)

- En machinerie (haut de gaine pour les ascenseurs sans machinerie) : systèmes de fermeture des machineries ou des armoires dans la porte palière du dernier niveau, système de verrouillage de l'échelle, contre balancement de trappe, balais du moteur et tous fusibles, groupe de traction (avec ou sans réducteur), câble de traction, câble de limiteur de vitesse, moteur (roulements, paliers, bobinage, rotor et stator, ventilateur), treuils (arbre à vis, engrenage, poulie, paliers, roulements, coussinets....) et leurs étanchéités, tableaux DTU, frein (mâchoires, bobine, garnitures...), contrôleurs de manœuvre (bobines, relais, redresseurs, résistances, contacts fixes et mobiles, cartes

électroniques, ...), dispositifs anti-parasites, transformateurs, contrôleur d'étages, organes de sélecteur, télésurveillances, limiteur de vitesse, courroies de transmission, boîtier de rappel.

#### 4.3 – Pièces de Rechange

L'entreprise s'engage à ce que les matériels de remplacements soient de qualité identique à ceux en place. Les pièces de rechange peuvent provenir du fabricant d'origine comme d'un autre fabricant. L'adaptation de pièces sur les installations, si elle est nécessaire, relèvera de la responsabilité de l'entreprise chargée de l'entretien. Toutes les pièces changées seront garanties deux ans. En fin de marché, lors de l'état des lieux visé à l'article 1.6, s'il s'avère que le matériel remplacé pendant le marché soit de moins bonne qualité, il procédera à son remplacement sans aucune indemnité.

Pour les pièces dont le remplacement fait partie du présent contrat, la durée minimale de disponibilité est de 30 ans.

Le titulaire devra tenir, à ses frais, un stock de pièces de rechange disponible permettant de remplacer tout matériel hors d'usage dans les délais suivants :

#### **NB : délais exprimés en jours ouvrés**

- Portes palières : 20 jours
- Porte cabine : 15 jours
- Opérateur porte cabine : 5 jours
- Eclairage : 1 jour
- Boîte à bouton cabine : 10 jours
- Boîte à bouton palière : 2 jours
- Télésurveillance : 5 jours
- Serrures : 2 jours
- Groupe de traction : 45 jours
- Moteur :
  - Rembobinage : 5 jours
  - Treuil : 45 jours
  - Garniture de freins collés : 4 jours
  - Carte électronique : 2 jours

En conséquence, il ne pourra pas invoquer la contrainte de délais de commande ou de livraison pour justifier l'immobilisation des ascenseurs supérieure à ces délais.

#### 4.4 – Dépannage

Dans le cadre du prix forfaitaire, le titulaire devra assurer toutes les demandes d'interventions pour le dépannage de tous les appareils et installations dont il assure l'entretien courant.

##### 4.4.1 – Usagers bloqués en cabine, sécurité

En cas d'**usagers bloqués en cabine ou dysfonctionnement pouvant affecter la sécurité**, le titulaire du marché doit intervenir dans un délai de **30 minutes**, après la réception de l'appel téléphonique (ou d'une télécopie) **24 HEURES/24, 7 JOURS/7**.

Nota : Si l'ascensoriste estime qu'il ne pourra être présent sur site dans les délais, il doit contacter les pompiers, le coût de l'intervention des pompiers étant à la charge de l'ascensoriste.

##### 4.4.2 – Arrêt de l'appareil

En cas d'**arrêt de l'appareil, sous réserve que celui-ci n'affecte pas la sécurité**, le titulaire du

marché doit intervenir dans un délai de **2 heures**, après la réception de l'appel téléphonique (ou d'une télécopie), **24HEURES/24, 7 JOURS/7**

#### **4.4.3 – Dysfonctionnement de l'appareil**

En cas de dysfonctionnement de l'appareil, sous réserve que celui-ci n'affecte pas la sécurité, le titulaire du marché doit intervenir dans un délai de **2 heures**, après la réception de l'appel téléphonique (ou d'une télécopie), **24 HEURES/24, 7 jours/7.**

#### **4.4.4. – Remise en service et informations des utilisateurs**

**La remise en fonctionnement normal interviendra au maximum au bout de vingt quatre heures.**

Toute immobilisation de plusieurs heures devra être signalée au Centre Hospitalier de Nérís les Bains, ainsi qu'à l'attention des usagers par l'apposition d'une pancarte sur chaque porte palière.

Un fax ou un mail sera adressé au Centre Hospitalier de Nérís les Bains mentionnant la raison de l'arrêt.

#### **4.5 – Sécurité**

Le titulaire du marché doit enseigner au personnel placé sous son autorité les diverses consignes de sécurité générale et particulière au bâtiment, et contrôler fréquemment que ces consignes sont parfaitement connues des intéressés.

Le personnel doit obligatoirement être muni d'une carte d'identité de son entreprise. Il doit informer sans retard le Centre Hospitalier de Nérís les Bains de toute anomalie importante susceptible d'entraîner des détériorations des installations ou de mettre en cause la sécurité.

Un Plan de Prévention sera établi à l'année, avec le responsable du Centre Hospitalier de Nérís les Bains, pour communication des consignes de sécurité appliquées dans l'établissement.

#### **4.6 – Etude de Sécurité**

L'entreprise s'engage à réaliser à sa charge, une étude de sécurité dans les 30 jours suivant la date de prise d'effet du marché conformément au décret 95-826 du 30 Juin 1995.

Une fiche descriptive des risques sera affichée en machinerie. Le rapport de l'étude de sécurité sera transmis au Centre Hospitalier de Nérís les Bains dans le mois suivant la date de réalisation de l'étude.

#### **4.7 – Prestations non comprises**

- Les frais de remise en état résultant d'une utilisation non conforme au mode d'emploi
- Les frais de remise en état résultant des dégâts occasionnés par un sinistre naturel (foudre, tempête, inondation, incendie, séismes...)

Le titulaire complète le bordereau de prix unitaires des prestations en annexe 3 au CCP. Dans tous les cas, les prestations devront faire l'objet au préalable d'un devis détaillé au Centre Hospitalier de Nérís les Bains.

Le bordereau de prix sera révisé dans les conditions énoncées par l'article 8.

### **ARTICLE 5 – Modalités d'intervention**

#### **Planning :**

L'entretien préventif des installations doit être effectué dans les jours ouvrables de 8h00 à 16h00.

#### **Moyens de communication :**

Le prestataire devra être en possession de moyens de communication permettant d'être

contacter par le Centre Hospitalier de Nérès les Bains.

Un numéro d'appel d'urgence devra être fourni par le prestataire dès la prise en charge des installations de sorte que celui-ci soit communiqué au Centre Hospitalier de Nérès les Bains.

#### **Informations après l'intervention :**

Après chaque intervention corrective, la société de maintenance remplira le registre de sécurité du Centre Hospitalier de Nérès les Bains sur lequel il aura explicité l'objet de son intervention ainsi que l'heure d'arrivée et l'heure de remise en service de l'appareil.

#### **Nettoyage :**

Après toutes interventions (entretien ou travaux), le prestataire veillera à maintenir les alentours des appareils dans le même état de propreté qu'il les a trouvés en commençant son intervention.

En cas d'altération excessive de la propreté des communs par le titulaire, il devra à ses frais, nettoyer la partie en question. Le Centre Hospitalier de Nérès les Bains sera seul juge de l'aspect excessif des dégradations.

### **ARTICLE 6 – Rapport d'activités**

#### **6.1 – Carnet d'entretien**

Le prestataire devra tenir à jour l'historique des interventions réalisées sur les installations dans un carnet d'entretien.

Ce carnet d'entretien comportera les informations suivantes :

Pour chaque visite, opérations et interventions :

- Adresse de l'installation
- La date de l'intervention, les heures d'arrivée et de départ
- Noms et signatures des techniciens qui sont intervenus
- Nature des interventions, travaux, modifications, remplacements de pièces effectués sur l'appareil au titre de l'entretien

En complément, pour chaque appel :

- Date et heure de l'appel
- Objet de l'appel
- Nom de la personne ayant appelé
- Nature de la panne
  - \*Technique\* Malveillance
  - \*Vandalisme\*Pas de panne à l'arrivée
- Description de la panne
- Solution mise en œuvre
- Date et heure de remise en service

Le carnet d'entretien **doit être mis à jour** lors de chaque visite et de chaque intervention de dépannage.

En complément, après chaque intervention, la société de maintenance remplira le registre de sécurité du Centre Hospitalier de Nérès les Bains sur lequel il aura explicité l'objet de son intervention ainsi que l'heure d'arrivée et l'heure de remise en service de l'appareil.

Les carnets d'entretien seront situés en machinerie et sera consultable à chaque demande du Centre Hospitalier de Nérès les Bains. En complément, le prestataire devra être en mesure de le transmettre par fax ou par mail dans l'heure suivant la demande du Centre Hospitalier de Nérès les

## Bains.

### 6.2 – Rapport d'activité annuel

**Annuellement**, le prestataire transmettra au Centre Hospitalier de Nérès les Bains, un rapport d'activité.

Le prestataire devra être en mesure de le transmettre par fax ou par mail.

Ce rapport d'activité précisera pour chaque appareil :

- Le taux d'appels pour l'année passée
- Les observations et l'analyse de ce taux d'appels et de son évolution
- Les préconisations de travaux pour chaque appareil
- Le montant engagé au titre de l'article 4.3.2 (réparations des pièces importantes) ou au titre des travaux hors marché

Pour chaque appareil, le prestataire transmettra le carnet d'entretien, avec l'historique des appels et interventions sur 1 an.

**Annuellement**, une analyse contradictoire s'effectuera entre le titulaire du marché et le Centre Hospitalier de Nérès les Bains ou à un tiers désigné par celui-ci, sur la base de ce rapport d'activité annuel.

### ARTICLE 7 – Vérifications techniques

Le propriétaire peut à tout moment procéder ou faire procéder à toutes vérifications utiles et faire contrôler, à ses frais par un organisme technique, les appareils concernés par le présent marché.

En conséquence, le titulaire du marché s'engage à être représenté lors de ces visites réalisées par un expert, à la demande du propriétaire.

Ces contrôles et vérifications ne dégagent en rien la responsabilité du titulaire qui demeure pleine et entière.

Si ces vérifications ou les contrôles techniques obligatoires mentionnés à l'article R 125-2-7 du décret du 9 Septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs démontraient des défauts présentant un danger pour la sécurité des personnes ou portant atteinte au bon fonctionnement des appareils, ou que les opérations d'entretien n'ont pas été effectuées conformément au marché, le titulaire serait tenu de prendre les mesures nécessaires pour supprimer ces défauts sans supplément de prix, et rembourserait au propriétaire les honoraires des organismes contrôleurs engagés.

Le propriétaire se réserve le droit d'appliquer en plus les pénalités prévues à l'article 11.

### ARTICLE 8 – Définition des prix

#### 8.1 – Redevance de base

En contrepartie des prestations « entretien des ascenseurs » le prestataire facturera au Centre Hospitalier de Nérès les Bains une redevance de base annuelle dont la valeur est fixée à l'acte d'engagement.

Le prix de base de l'entretien, global et forfaitaire, est indiqué pour chaque appareil dans le bordereau de composition de prix du marché.

La redevance de base comprend toutes les taxes en vigueur à la date de référence des prix.

Toute modification dans la nature ou le taux des taxes applicables à ces redevances serait immédiatement répercutée sur les montants facturés au Centre Hospitalier de Nérès les Bains.

## 8.2 – Révision des prix

Le prix du marché est ferme pour la première période d'exécution. Il est actualisable une fois par an lors de la reconduction du contrat, par référence aux indices publiés au Bulletin Mensuel de Statistique édité par l'INSEE et par application de la formule suivante :

$$P = P_0 (0.125 + 0.1 (FSD2/FSD2_0) + 0.775 (ICHT-IME/ICHT-IME_0))$$

P : Prix de base annuel hors TVA révisé à la date de reconduction du marché

P<sub>0</sub> : Prix de base annuel hors TVA au mois M<sub>0</sub> figurant à l'acte d'engagement

FSD2 : Indice Frais et services divers

ICHT-IME : Indice Coût horaire du travail des industries mécaniques et électriques

**NOTA** : Cette révision s'effectuera par application de la valeur des indices prix respectivement au mois M<sub>0</sub> et au mois M = M<sub>0</sub> + 12 mois

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier le CCP.

Pour autant, ils ont la possibilité de proposer une autre formule de révision des prix qui pourra être appliquée après acceptation du pouvoir adjudicateur.

## ARTICLE 9 – Modalités de règlement des factures

### 9.1 Présentation des factures

Le règlement est effectué sur présentation de factures correspondant à l'exécution des prestations constatées par le pouvoir adjudicateur ou son représentant.

Les factures, libellées au nom du Centre Hospitalier de Nérès les Bains doivent être envoyées en un exemplaire original à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier - 16 rue Voltaire - 03310 Nérès les Bains

Les factures doivent être établies par site : Centre Hospitalier de Nérès les Bains, 16, rue Voltaire, EHPAD « Les Hirondelles » 20, rue Jean Jacques Rousseau, Pavillon Cuvelier, 14, rue Boisrot Desservier et Foyers logement, 20, rue Jean Jacques Rousseau

- 4 factures par trimestre à terme échu.

Les factures doivent impérativement comporter les indications suivantes :

- nom, n° Siret et adresse du titulaire,
- numéro du compte bancaire ou postal à créditer tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- intitulé des prestations,
- période d'exécution,

- adresse du site de l'intervention
- prix hors taxes,
- montant de la TVA au taux en vigueur à la date d'établissement de la facture,
- prix total toutes taxes comprises.

### 9.2 – Mode de règlement

Les sommes dues au titre de l'exécution du présent marché sont payées dans un délai réglementaire.

Le règlement est effectué par virement au compte ouvert au nom du titulaire indiqué au présent marché à partir de son RIB ou de son RIP original.

Le comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier de Nérès les Bains

### ARTICLE 10 – Responsabilité générale du prestataire et assurances

Dans un délai de 15 Jours à dater de la notification du marché, le titulaire et ses sous traitants doivent justifier par attestation de son assureur (indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie, ainsi que la franchise si elle existe) qu'ils sont titulaires :

- d'une police d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages aux installations et engageant sa responsabilité causée par **l'exécution des travaux** (art. 1282 et suivants du Code Civil)
- d'une police d'assurance couvrant les responsabilités qui ont inspiré les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Le titulaire du marché d'entretien assure la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

En conséquence, il est seul responsable des dommages que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement :

- à son personnel ou à des tiers
- à ses biens, à ceux du propriétaire ou à ceux des tiers

### ARTICLE 11 – Résiliation

- Le marché pourra être résilié pour faute grave, le Centre Hospitalier de Nérès les Bains en fixera arbitrairement le préavis.
- Le marché sera résilié de plein droit dans les cas suivants :
  - Récidive dans la malfaçon
  - Non observation stricte des prescriptions du Centre Hospitalier de Nérès les Bains



- Tromperie sur les travaux déclarés effectués
- Fraude dûment constatée, quelle qu'en soit la nature
- Abandon des travaux
- Faillite de l'entreprise

Une notification sera adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'entreprise.

#### ARTICLE 12 – Litiges

En cas de litiges entre les parties, celles-ci conviennent de faire appel à l'arbitrage d'un expert désigné, soit d'un commun accord, soit par les tribunaux compétents dont le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

**J'accepte, après en avoir pris connaissance, toutes les conditions du présent marché.**

Fait en 2 exemplaires

Pour l'Entreprise :

Pour le CH de Nérès les Bains :

Nom :

Nom :

Qualité :

Qualité :

à :

à :

le :

le :

Signature et cachet

Signature et cachet

**ANNEXE 1****Caractéristiques techniques des ascenseurs****Bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire****Centre de rééducation**

Installation	Marque	Charge	Nombre de niveaux	Type	Prix annuel de la maintenance HT
Aile A	RCS	630 kg	4	électrique	
Aile B	RCS	630 kg	4	électrique	
Partie centrale Aile A	CG2A	1 000 kg	4	hydraulique	
Partie centrale Aile B	CG2A	1 000 kg	4	hydraulique	
Plate forme	ALMA	800 kg	2	électrique	
<b>Montant total HT</b>					
<b>TVA 20 %</b>					<b>Montant total TTC</b>

**EHPAD Les Hirondelles**

Installation	Marque	Charge	Nombre de niveaux	Type	Prix annuel de la maintenance HT
Grand cantou	ASMER	1 000 kg	4	hydraulique	
Petit cantou	OTIS	630 kg	3	hydraulique	
<b>Montant total HT</b>					
<b>TVA 10 %</b>					<b>Montant total TTC</b>

**Foyers logement**

Installation	Marque	Charge	Nombre de niveaux	Type	Prix annuel de la maintenance HT
Foyers logement	ASMER	1 000 kg	2	hydraulique	
<b>Montant total HT</b>					

TVA 10 %

Montant total TTC

--

Pavillon Cuvelier

Installation	Marque	Charge	Nombre de niveaux	Type	Prix annuel de la maintenance HT
Accueil	CG2A	630 kg	5	électrique	
Réserve	OTIS	450 kg	5	électrique	
<b>Montant total HT</b>					
TVA 10 %					
<b>Montant total TTC</b>					

Montant total HT des 4 sites

--

Montant total TTC des 4 sites TVA 10 et 20

--

Pour l'Entreprise :

Pour le C.H. de Nérès les Bains :

Nom :

Nom :

Qualité :

Qualité :

à :

à :

le :

le :

Signature et cachet

Signature et cachet

## ANNEXE 2

### Plan d'entretien et moyens mis en œuvre (maintenance)

- Nombre de techniciens :
  
- Délai d'interventions :
  
- Moyens informatiques de suivi des interventions :
  
- Joindre votre plan d'entretien
  
- Engagement de l'entreprise pour l'environnement et le développement durable :

Tampon et signature pour l'entreprise,

Date

Nom de la personne signataire :

## ANNEXE 3

## Bordereau de prix prévisionnels des réparations

N°	Opération de remplacement comprenant : Fourniture - Pose - Dépose de l'ancien équipement	Temps de Main d'œuvre x coût horaire de main d'œuvre	Montant de déplacemen t HT	Prix total Main d'œuvre Déplacements compris HT	Prix Fourniture de matériel HT	Montant total HT
1	Remplacement d'une boite à bouton palier					
2	Remplacement d'un bouton palier					
3	Remplacement d'un indicateur de position de sens au palier					
4	Remplacement d'une boite d'appel priorité pompier					
5	Remplacement d'un bouton cabine					
6	Remplacement d'une dalle de sol cabine (dalle granito)					
7	Remplacement de l'indicateur de position et de sens en cabine anti vandale					
8	Remplacement de la plaque d'instruction cabine					
9	Remplacement de l'éclairage de secours cabine (anti vandale)					
10	Remplacement du miroir cabine y compris fixation					
11	Remplacement d'une main courante en cabine					
12	Remplacement d'un spot en cabine					
13	Remplacement d'une plinthe					
14	Remplacement d'un panneau de cabine en stratifié					
15	Remplacement d'une barrière de cellule					
16	Remplacement d'un moteur de l'opérateur de porte cabine					

17	Remplacement d'un vantail de porte cabine en inox					
18	Remplacement d'un vantail de porte palière automatique					
19	Remplacement d'une serrure de porte palière automatique					
20	Remplacement d'une téléalarme					

Tampon et signature pour l'entreprise,

Date :

Nom de la personne signataire :